

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 5 AVRIL 2023**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le trente mars deux-mille-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. STEICHEN Christian, M. ANTOINE Marc, Mme KOCEVAR Lucie (elle a suppléé M. CORAZZA Hervé),

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI Hassan

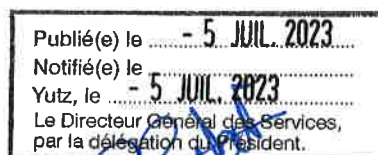
Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LUCCHINI Marc a donné procuration à Mme VACCA Agnès

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à Mme RENAUX Patricia



Stéphanie SIEBERT

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène et M. JURCZAK Serge

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2023-03 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 15 mars 2023

Décisions du Président

Délibération n°2023-04 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-05 : Participations 2023 des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Délibération n°2023-06 : Appel à cotisation des membres du SYDELON

Délibération n°2023-07 : Compte de gestion 2022

Délibération n°2023-08 : Compte Administratif 2022

Délibération n°2023-09 : Affectation du résultat 2022

Délibération n°2023-10 : Budget Primitif 2023

Divers

Délibération n°2023-03

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 15 mars 2023

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 15 mars 2023.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2023 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2023-04

le 3 mars 2023

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société WEBIDEA sise 2 rue Maurice BARRES 57000 METZ, pour exécuter les prestations de refonte du site internet du Sydelon et sa maintenance, pour respectivement un montant de 4410 € H.T. et de 690 € H.T. Le contrat n'est pas reconductible.

DÉCIDE : que le coût de la maintenance est offert la 1^{ère} année de la mise en service du site internet.

DÉCIDE que l'exécution de la prestation relative à la refonte du site internet débutera à compter du 6 avril 2023 et la mise en service du site internet est prévue sous deux mois.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2023-05

le 13 mars 2023

DÉCIDE : d'accepter et signer l'avenant 001 proposé par la société SMACL, société sise 141 avenue Salvador-Allende 79000 Niort, pour l'exercice 2022 pour un montant de -452,95 € H.T.

DÉCIDE : le montant de l'appel à cotisation pour l'exercice 2022 est : 2 721,65 € H.T.

Délibération n°2023-04

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément au code général de la fonction publique (C.G. F.P.), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel et son inscription sur la liste d'aptitude en date du 16 décembre 2022, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

La nomination pouvant s'effectuer dès le 21 septembre 2023, ce poste sera créé à cette même date.

Après saisine du comité social territorial,

Les dépenses liées à cette création de poste sont inscrites au budget primitif 2023.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante au **21 septembre 2023**.

GRADE	CRÉATION	SUPPRESSION
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
TOTAL	1	1

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2023-05

Objet : Participations 2023 des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Les statuts du SYDELON prévoient le versement d'une participation financière liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés, ceci afin de permettre au SYDELON d'honorer les factures mensuelles de chaque prestataire.

Chaque année, le SYDELON fixe le montant de la participation et les modalités de versement de chaque structure membre qui sont décrites dans une convention financière.

La participation 2023 est calculée sur la base des tarifs des marchés révisés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2023, et des tonnages transportés et traités en 2022 pour chaque EPCI. Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 au vu des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes.

Il conviendra donc de retirer de la participation 2023, les versements de janvier, février, mars et avril 2023 et de répartir le solde entre les 8 mois restants.

EPCI MEMBRE	Participations 2022 TTC	Participations 2023 TTC	Variation
Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville	6 933 021 €	7 343 000 €	+ 5,9%
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	5 974 752 €	6 281 000 €	+ 5,1%
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 058 033 €	2 191 000 €	+ 6,5%
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	967 998 €	939 000 €	- 3,0%

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à cette augmentation sont les suivantes :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en cours va augmenter de 40 à 51 € HT/T sur l'enfouissement et de 12 à 13 € HT/T pour l'incinération,
- une actualisation des prix des marchés limités à 2% sauf pour l'ensemble des marchés de traitement déchèterie qui est autour de 10%,
- une augmentation due au renouvellement du marché du tout-venant qui a fait passer la tonne de 126 € HT TGAP incluse à 159 € HT TGAP incluse.

Aussi, la participation financière des structures membres se répartit comme ci-dessous :

Mme RENAUX précise que le SYDELON est une part importante du budget déchets à la CAPFT.

M. MEDVES pense que si le SYDELON n'existait pas, les EPCI paieraient peut-être plus cher le traitement et transport des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la participation selon le tableau ci-dessus.

Délibération n°2023-06

Objet : Appel à cotisation des membres du SYDELON

Conformément aux statuts, les contributions des structures adhérentes concernant les frais d'administration générale de gestion, d'études et de développement sont calculées au prorata des populations de chaque membre.

Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement présenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, il convient de voter, pour 2023, une cotisation de 2,90 euros H.T. en lieu et place de la cotisation de 2,77 euros H.T..

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des membres du SYDELON à **2,90** euros hors taxes par habitant pour l'année 2023.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

La recette de **555 103,50** euros hors taxes sera inscrite au Budget Primitif 2023.

Délibération n°2023-07

Objet : Compte de gestion 2022

Le Compte de Gestion, établi par le trésorier avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

L'exécution des dépenses et des recettes du SYDELON a été réalisée par le Chef de service comptable en poste au Service de Gestion Comptable de Hayange.

Pour l'exercice comptable 2022, il a été constaté une identité de valeur entre les écritures au Compte Administratif et celles au compte du Comptable.

M. DE LAZZER rappelle qu'il a été évoqué précédemment la cotisation des EPCI à 2,90 € H.T.. Il serait légitime de s'interroger sur la raison d'un tel montant de cotisation alors que l'on a un excédent de fonctionnement. Or, c'est un excédent en quelque sorte « fictif » qui correspond pour une grande partie aux recettes de tri. Ces recettes seront ensuite restituées aux EPCI en N+1.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°2023-08

Objet : Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Ainsi, le Compte Administratif 2022 du SYDELON a été précédé par :

- le Rapport d'Orientation Budgétaire tenu le 15 mars 2023,

I. Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution 2022 de la section de fonctionnement atteint **565 514,39** euros. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 16 604 755,60 euros. Les principales recettes sont :

- **524 097,85** euros de participations aux frais de fonctionnement (cotisations de 2,77 euros H.T. par habitant),
- **14 485 276,44** euros de « participations liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés »,

- **976 172,21** euros de ventes de produits résiduels.
- **615 727,35** euros des régularisations aux « participations liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés » de l'exercice 2021.

Les dépenses de fonctionnement totalisent 16 039 241,21 euros.

II. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **32 841,68** euros, dont **30 444,17** euros en immobilisations corporelles (matériel informatique et pont à bascule), **2 397,51** euros en immobilisations incorporelles (reprise de subvention ADEME pour un lombricomposteur),

Après la présentation du compte administratif, le Président, Michel PAQUET, quitte la salle et cède la Présidence à Mme Patricia RENAUX,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif pour l'exercice 2022 du SYDELON arrêté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	
Recettes	16 604 755,60 €
Dépenses	16 039 241,21 €
Résultat de l'exercice	565 514,39 €
Résultat de fonctionnement reporté	699 716,03 €
Résultat excédentaire cumulé	1 265 230,42 €
<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	719 513,21 €
Dépenses	32 841,68 €
Résultat de l'exercice	686 671,53 €
Résultat d'investissement reporté	322 126,55 €
Excédent d'investissement cumulé	1 008 798,08 €
<i>Restes à réaliser :</i>	
Recettes d'investissement	0,00€
Dépenses d'investissement	0,00€
Résultat excédentaire cumulé	1 008 798,08 €

Objet : Affectation du résultat 2022

Après les votes du compte de gestion et du compte administratif, il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat 2022 selon le tableau ci-après :

Affectation du résultat 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	16 604 755,60 €
Dépenses	16 039 241,21 €
Résultat de l'exercice	565 514,39 €
Résultat de fonctionnement reporté	699 716,03 €
soit un résultat excédent	1 265 230,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	719 513,21 €
Dépenses	32 841,68 €
Résultat de l'exercice	686 671,53 €
Résultat d'investissement reporté	322 126,55 €
soit un résultat excédent	1 008 798,08 €
<i>Restes à réaliser</i>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Excédent	0,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES À RÉALISER,	
UN EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE	1 008 798,08 €

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat 2022, soit **1 265 230,42 €** comme suit :

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **1 265 230,42 €**

En section d'investissement,

- Report d'investissement reporté, (ligne 1068) **0,00 €**

Délibération n°2023-10

Objet : Budget Primitif 2023

Conformément aux informations données à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 15 mars 2023, le budget primitif 2023 tel que présenté, montre :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement se montant à **17 651 243,01** euros qui englobent les dépenses liées aux marchés de traitement tous flux confondus et aux marchés de transport et traitement des déchets issus des déchetteries, aux dépenses à caractère général et aux dépenses de personnels.
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de cette même somme, correspondant à la cotisation des membres, à leur participation relative aux marchés de prestation et aux versements issus de la valorisation des déchets et à l'affectation du résultat 2022.
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de **3 772 575,00** euros pour l'achat de terrains, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la construction d'un centre de transfert, ainsi qu'une étude de faisabilité pour la construction d'une usine de méthanisation.
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de cette même somme provenant d'un emprunt, de l'autofinancement, du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Le Président précise qu'il avait été évoqué avec les Présidents des EPCI un emprunt de 3 millions mais en fait 2,6 millions suffisent. Donc sont inscrits en dépenses d'investissement 2,6 millions. Le terrain (600 000 euros H.T.) sera financé par de l'autofinancement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2023 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

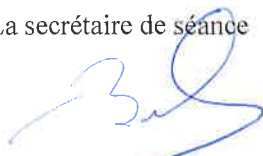
VOTE le budget général pour l'exercice 2023 du SYDELON lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour :

- la section de fonctionnement à	17 651 243,01 €
- la section d'investissement à	3 772 575,00 €

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance


Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le 17 AVR. 2023

Le Président


Michel PAQUET